

Guide d'inscription 2018

Université Clermont Auvergne
47-49 Bd François-Mitterrand CS60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1
www.uca.fr

A compter de l'année universitaire 2018-2019 :
**Suppression de l'adhésion à la sécurité sociale étudiante
pour tous les étudiants (français et étrangers)**

- **Si vous êtes un(e) étudiant(e) primo-entrant(e) – étudiant(e) s'inscrivant pour la 1^{ère} fois à l'université –**, vous êtes rattaché au régime général de la Sécurité sociale. Vous restez sous le régime de vos parents jusqu'à votre majorité, puis vous serez assuré social à titre autonome.
- **Si vous êtes déjà inscrit(e) à l'université**, vous restez pour l'année 2018-2019 au régime de la sécurité sociale étudiante (rattaché à la mutuelle étudiante qui gérait vos prestations pour l'année universitaire en cours) comme l'année précédente. A noter qu'aucun changement de centre payeur (LMDE ou SMERRA) ne sera possible. A partir du 1^{er} septembre 2019, vous basculerez automatiquement dans le régime général.
- **Si vous êtes étudiant(e) européen(ne)**, vous êtes couvert(e) par votre carte européenne d'assurance maladie
- **Si vous êtes étudiant(e) étranger(e), hors CEE :**
 - **Déjà inscrit(e) à l'université en 2017/2018**
Vous restez au régime de sécurité sociale étudiant durant l'année universitaire 2018-2019, rattaché à la mutuelle étudiante qui gérait vos prestations l'année précédente, puis vous basculerez dans le régime général au 1^{er} septembre 2019
 - **Nouvellement inscrit(e), hors CEE**
Vous devez **obligatoirement** vous inscrire sur une plateforme en ligne dédiée mise en place, à partir du 1^{er} septembre 2018, par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) :

etudiant-etranger.ameli.fr

Cette démarche est à effectuer une fois que vous vous êtes acquitté(e) de la CVEC et que vous avez procédé à votre inscription administrative à l'Université (voir page suivante). **Si vous n'effectuez pas cette démarche, vous ne serez pas couvert(e).**

Le régime de sécurité sociale étudiante disparaîtra complètement au 31 août 2019.

ATTENTION !

L'adhésion à une mutuelle **complémentaire santé est facultative**, mais **fortement conseillée** si vous n'êtes pas couvert par celle de vos parents.

Nouveauté de l'année universitaire 2018-2019 :
Règlement de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus)
pour tous les étudiants (français et étrangers)
inscrits en Formation initiale

Avant de vous inscrire à l'Université, vous devez fournir une attestation d'acquiescement de la CVEC que vous pouvez obtenir à partir du 1^{er} Juillet et qui est collectée par les CROUS.

➤ **Qu'est-ce que la CVEC ?**

Cette contribution est destinée à favoriser **l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif** des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

➤ **Qui est concerné par le paiement de la CVEC ?**

La CVEC d'un montant de **90 €** est due **chaque année par tous les étudiants** qui s'inscrivent à une **formation initiale** dans un établissement d'enseignement supérieur.

ATTENTION ! Toutes les personnes s'inscrivant en formation continue ne sont pas concernées par le paiement de la CVEC

➤ **Qui est exonéré du paiement de la CVEC ?**

Sont exonérés du paiement de la CVEC :

- Les étudiants boursiers (bourses sur critères sociaux gérées par le CROUS et bourses versées par la région)
- Les étudiants réfugiés
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire français

ATTENTION ! Même si vous êtes exonéré(e) du paiement de la CVEC, vous devez effectuer la démarche au titre de votre inscription à l'Université. A noter que **tous les cas d'exonération autorisés seront vérifiés par les CROUS.**

➤ **Quelle est la procédure à suivre pour s'acquiescer de la CVEC ?**

La CVEC est à payer **AVANT** de procéder à votre inscription administrative à l'Université, que vous soyez étudiant(e) exonéré(e) ou non **en une seule fois**. Pour cela, vous devez vous connecter sur le site internet **MesServices.etudiant.gouv.fr** pour vous créer un compte.

Le paiement de la CVEC s'effectue, par la suite, **en ligne par carte bancaire** en cliquant sur l'onglet CVEC ou en espèces à la Poste (possibilité de paiement en EFI cash pour les étudiants étrangers. Attention, service payant). Une fois le paiement effectué, une attestation numérotée d'acquiescement de la CVEC vous sera délivrée.

1^{ère} étape :
Créer votre compte



2^{ème} étape :
Paiement de la CVEC
(= choix des modalités de paiement)

RAPPEL DE LA PROCEDURE A SUIVRE:

Votre inscription à l'université se déroule désormais en **deux étapes distinctes** :

❶ Vous devez vous acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) sur le site dédié du CROUS (***MesServices.etudiant.gouv.fr***) **AVANT** votre inscription administrative à l'université. Cette procédure est obligatoire et concerne **tous les étudiants inscrits en formation initiale, y compris les étudiants exonérés**

❷ Cette démarche effectuée, une **attestation CVEC numérotée** vous sera délivrée. C'est ce numéro de 12 caractères qui fera foi de l'étape CVEC et qui vous permettra de procéder à votre inscription administrative sur le site :

<https://inscription.uca.fr>

Une copie de l'attestation de CVEC sera demandée dans les pièces justificatives à joindre en fin d'inscription. **En cas d'abandon, de démission ou d'absence d'inscription administrative, la CVEC ne sera pas remboursée.**

DROITS D'INSCRIPTION

Montant des droits - Diplômes Nationaux

Les droits de scolarité sont fixés chaque année par arrêté ministériel émanant conjointement du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et du Ministère de l'Économie et des Finances.

APPLICATION DES DROITS D'INSCRIPTION EN 2018/2019

Licence, DUT, PACES	Master	Doctorat
Le montant des droits de scolarité pour l'année universitaire 2018-2019 sera communiqué dès parution de la circulaire du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation		

Paiement des droits – en ligne par carte bancaire

L'inscription administrative est **entièrement** dématérialisée. Elle est validée dès que les pièces à fournir sont jointes sous format électronique **et** le paiement effectué.

Le paiement en ligne par carte bancaire est le moyen le plus rapide et le plus sécurisé pour régler les droits d'inscription. **C'est celui que vous devez utiliser**

Le paiement en ligne par carte bancaire peut s'effectuer :

- **Paiement en 3 fois sans frais :**
 - Uniquement pour une inscription en ligne **avant le 15 Novembre 2018**
 - Accessible uniquement **si le montant des droits est supérieur à 150 €**
 - L'inscription dans l'établissement est réputée effectuée dès le premier versement des droits d'inscription et confère la qualité d'étudiant. Cette inscription permet la délivrance de la carte étudiant (établie après avoir déposé votre photo dans l'ENT).
 - Au moment de votre inscription, vous devrez choisir « Paiement en trois fois par carte bancaire » dans « Choisissez votre mode de paiement »

- **Paiement en une seule fois :**
 - Au moment de votre inscription, vous devrez choisir « Paiement immédiat en une fois par carte bancaire » dans « Choisissez votre mode de paiement »

Inscription Administrative en ligne



UNIVERSITE CLERMONT
AUVERGNE

Année universitaire **2018/2019**

[Aide](#)
[Contact](#)
[Quitter](#)
[Mentions Légales](#)

Nom :
Né(e) le :

Prénom :

Choix de l'inscription

Données personnelles

Données annuelles

Couverture sociale

Païement :

Choisissez votre mode de paiement ?

- Paiement immédiat par carte bancaire
 Paiement en trois fois par carte bancaire

Continuer

Païement de

184.00 EUR

TEST ETS UDA



Numéro de carte

Date de fin de validité (MM/AA)

Cryptogramme visuel :
3 derniers chiffres au dos de la carte (?)

Verifone
e-commerce

« Retour

Valider



Paybox © Infos Sécurité Commerce : France

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Une fois que vous avez payé et validé définitivement votre inscription, vous devez, impérativement, transmettre ces pièces justificatives sous une forme dématérialisée via une plateforme réservée. Le lien vous sera également communiqué à la fin de votre inscription en ligne

INSCRIPTION – ETUDIANT FRANCAIS

ETAT CIVIL

- Pièce d'identité recto verso en cours de validité (Carte d'identité ou passeport).

SITUATION MILITAIRE

- Attestation de participation à la Journée Défense et Citoyenneté ou Journée d'Appel et de Préparation à la Défense. Si JDC ou JAPD non effectuée, fournir l'«Attestation de Recensement».

TITRES ET DIPLOMES A FOURNIR

- Relevé de notes du baccalauréat obligatoire (Pour PACES, l'original du diplôme de baccalauréat devra être présenté avant fin décembre 2018 à la Scolarité dont dépendent ces formations).
- Pour une inscription en Licence 2^{ème} ou 3^{ème} année, en Licence professionnelle ou en Master, joindre impérativement (si elle n'a pas été fournie avec le dossier de candidature) l'attestation de validation de l'année d'études ou du diplôme requis pour l'inscription dans la formation concernée (attestation de réussite ou dernier relevé de notes de la formation obtenue)

AUTRES PIÈCES A FOURNIR

- Photo d'identité récente, de face, tête nue, de format 3,5 x 4,5 cm
- Attestation Contribution vie étudiante et de Campus (CVEC)
- Attestation responsabilité civile, fournie par votre assurance à votre demande, couvrant l'année universitaire 2018/2019, portant impérativement les mentions « scolaire, extrascolaire, stage» (et « stage en milieu hospitalier » uniquement pour PACES).
Si vous ne disposez pas de votre attestation Responsabilité Civile au moment de votre inscription administrative, ce document pourra être fourni à la scolarité de votre composante à la rentrée.

DOCUMENTS SPECIFIQUES LIES A VOTRE SITUATION

- Etudiants mineurs au 30 juin 2018 : Autorisation du responsable légal (annexe 1).
- Etudiants s'inscrivant en PACES : Acte de naissance (ou extrait du livret de famille avec filiation).
- En cas de changement d'université : Formulaire de transfert de départ de l'université d'origine.

INSCRIPTION – ETUDIANT ETRANGER



Si vous êtes un étudiant étranger nouvellement admis, hors CEE, vous devez impérativement respecter la date limite d'arrivée mentionnée sur votre attestation d'admission. Aucune inscription administrative ne sera possible au-delà de la date limite d'arrivée.

ETAT CIVIL

- Etudiant ressortissant européen : un document officiel d'identité.
Etudiant hors Europe : Extrait de l'acte de naissance ou photocopie du Livret de famille avec filiation.

TITRES ET DIPLOMES A FOURNIR

- Les documents certifiés conformes :
 - des diplômes obtenus,
 - des relevés de notes détaillés des diplômes obtenus,
 - du relevé de notes de l'année en cours.
- Les traductions faites par un traducteur assermenté par l'État français :
 - des diplômes obtenus,
 - des relevés de notes détaillés des diplômes obtenus,
 - du relevé de notes de l'année en cours.
- Un justificatif de niveau de langue française (TCF ou DELF = **B2 minimum** ; DALF).

N.B : Sont dispensés de la vérification du niveau linguistique :

- les candidats titulaires du baccalauréat français, d'un titre français admis en dispense du baccalauréat par une réglementation nationale ou du baccalauréat européen
- les ressortissants des États où le français est la langue officielle à titre exclusif,
- les candidats résidant dans un pays où le français est la langue officielle à titre exclusif et titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un pays où le français est la langue officielle à titre exclusif,
- les candidats, qu'ils soient ressortissants d'un pays ou résidents dans un pays où le français n'est pas la seule langue officielle, dont les études secondaires se sont déroulées, en majeure partie, en français.

AUTRES PIECES A FOURNIR

- Attestation Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)
- Photo d'identité récente, de face, tête nue, de format 3,5 x 4,5 cm

Attestation responsabilité civile, fournie par votre assurance à votre demande, couvrant l'année universitaire 2018/2019 portant impérativement les mentions « scolaire, extrascolaire, stage » (et « stage en milieu hospitalier » uniquement pour PACES). Cette attestation pourra être fournie à la scolarité de votre composante à la rentrée.

Si vous ne disposez pas de votre attestation Responsabilité Civile au moment de votre inscription administrative, ce document pourra être fourni à la scolarité de votre composante à la rentrée.



**Une fois votre inscription administrative finalisée,
n'oubliez pas de vous inscrire sur le site internet etudiant-etranger.ameli.fr
pour pouvoir bénéficier d'une couverture santé.
Sans démarche de votre part, vous ne serez pas couvert(e).**

DOCUMENTS SPECIFIQUES LIES A VOTRE SITUATION

- Etudiants mineurs au 30 juin 2018 : Autorisation du responsable légal (annexe 1).
- Etudiants s'inscrivant en PACES : Acte de naissance (ou photocopie du livret de famille avec filiation).
- En cas de changement d'université : Formulaire de transfert de départ en cas de changement d'Université française.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE

HOTLINE

Permanence téléphonique : 04 73 40 61 73

Du 9 juillet (14 h) au 20 juillet 2018 inclus :

De 8 h 30 à 17h30

Du 23 Juillet au 27 Juillet 2018 inclus :

De 9h à 12h et de 13h à 16h

Du 20 août au 31 Août 2018 inclus :

De 9h à 12h et de 13h à 16h